

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

DÉCLARATION DU PROJET ASTER EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME DU PALAIS-SUR-VIENNE

OBJET DE L'ENQUÊTE ET PERSONNE PUBLIQUE RESPONSABLE

Par arrêté n°27129 en date du 12 septembre 2025, le Président de Limoges Métropole a ordonné l'ouverture d'une enquête publique, pour la déclaration du projet ASTER emportant mise en compatibilité du PLU du Palais-sur-Vienne. Cette évolution consiste à reclasser une zone N (naturelle) en zone 1AUer (zone à urbaniser destinée à la production d'énergies renouvelables) ; à créer une OAP (orientation d'aménagement et de programmation) ; à reclasser une zone N en zone A (agricole) ; à réduire des EBC (espace boisé classé) ; à modifier le règlement écrit de la zone 1AUer et à mettre en place une prescription dans le règlement graphique.

Toute information concernant le dossier peut être demandée auprès de Monsieur le Président de Limoges Métropole, 19, rue Bernard Palissy, 87000 LIMOGES. (Tél. : 05 55 10 66 85 ; courriel : urbanisme-plu@limoges-metropole.fr)

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

M. Michel BURGUET, Directeur des services techniques, en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête susvisée, par décision de Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de Limoges du 11 juin 2025.

DURÉE DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique se déroulera du **lundi 06 octobre 2025 à partir de 09h00 au vendredi 07 novembre 2025 à 17h00** inclus soit pendant 33 jours consécutifs.

COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier soumis à enquête publique est constitué conformément à l'article R.153-8 du code de l'urbanisme et à l'article R.123-8 du code de l'environnement. Il comprend notamment : l'étude d'impact et son résumé non technique, le dossier de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU, l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe), les avis de la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) et les avis émis par les organismes consultés, en particulier au titre de l'article L.122-1 V du code de l'environnement, et Personnes publiques associées (PPA), ainsi que le Procès-Verbal de la réunion d'examen conjoint, la mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation, l'ensemble des éléments relatifs à la concertation et à son bilan, les études requises au titre de l'article L112-1-3 du Code rural et de la pêche maritime et de l'article L.300-1-1 du Code de l'urbanisme.

ACCÈS AU DOSSIER

Pendant toute la durée de l'enquête, un dossier papier sera tenu à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture des bureaux au public :

- Dans les locaux de la mairie du Palais-sur-Vienne, situés au **20 rue Jules Ferry, 87410 Le Palais-sur-Vienne**, pendant les jours et heures d'ouverture des bureaux au public, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, et le samedi de 09h30 à 12h00.
- Au siège de Limoges Métropole, situé au **19 rue Bernard Palissy, 87000 Limoges**, pendant les jours et heures d'ouverture des bureaux au public, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.
- Dans les locaux de la mairie de Limoges situés au **31 avenue Baudin, 87000 Limoges** (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et 13h30 à 17h00).
- Dans les locaux de la mairie de Rilhac-Rancon, situés au **2 rue du Peyrou, 87570 Rilhac-Rancon** (les lundis, mardis, mercredis, vendredis de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 ; et les jeudis de 08h30 à 12h00).

Ce dossier sera également consultable sur les sites internet de la commune du Palais-sur-Vienne (<http://www.lepalaisurvienn.fr>), et de Limoges Métropole (<http://www.limoges-metropole.fr/>, onglet « enquête publique »). Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Limoges Métropole.

PARTICIPATION DU PUBLIC ET PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations :

- Sur des registres tenus à la disposition du public, à la mairie du Palais-sur-Vienne (**20 rue Jules Ferry, 87410 Le Palais-sur-Vienne**), au siège de Limoges Métropole (**19 rue Bernard Palissy, 87000 Limoges**), dans les locaux de la mairie de Limoges, situés au **31 avenue Baudin, 87000 Limoges**, à la mairie de Rilhac-Rancon (**2 rue du Peyrou, 87570, Rilhac-Rancon**) aux jours et heures d'ouverture au public ;
- Par courrier, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : Limoges Métropole, 19 rue Bernard Palissy, 87000 Limoges ;
- Par courrier électronique, à l'adresse suivante : aster@limoges-metropole.fr

Les observations reçues par voie électronique seront consultables sur le site internet de Limoges Métropole (<http://www.limoges-metropole.fr/>, onglet « Les enquêtes publiques »).

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public :

- **Lundi 06 octobre 2025 de 09h00 à 12h00**, à la mairie de la commune du Palais-sur-Vienne (20 rue Jules Ferry, 87410 Le Palais-sur-Vienne.) ;
- **Mercredi 22 octobre 2025 de 09h00 à 12h00**, à la mairie du Palais-sur-Vienne (20 rue Jules Ferry, 87410 Le Palais-sur-Vienne) ;
- **Vendredi 07 novembre 2025 de 14h00 à 17h00**, au siège de Limoges Métropole (19 rue Bernard Palissy, 87000 Limoges).

ISSUE DE L'ENQUÊTE

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur, transmis au Président de Limoges Métropole dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête publique, seront tenus à la disposition du public pendant un an à la Préfecture de la Haute-Vienne, au siège de Limoges Métropole et à la mairie du Palais-sur-Vienne, ainsi que sur leurs sites internet.

La procédure de déclaration du projet ASTER emportant mise en compatibilité du PLU du Palais-sur-Vienne, dont le projet sera éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera soumise au conseil communautaire de Limoges Métropole pour approbation.